

part&namut  
Cultivons votre santé

Aide à la Personne

**Prenez soin de vous,  
on s'occupe du reste**





## Le service d'aide à la personne de Partenamut

Votre partenaire privilégié en cas de difficultés. Nos spécialistes vous accompagnent et vous offrent des conseils sur mesure.

### Pages 4 à 8 : Perte d'autonomie ?

Nous vous aidons à gérer le quotidien :

- vente et location de matériel médical avec Partenamut Shop
- aménagement du domicile avec l'aide de nos ergothérapeutes
- aide et soins à domicile
- transport non urgent
- téléassistance
- séjour de convalescence

### Pages 10 et 11 : Le service social, toujours à vos côtés !

Handicap, perte d'autonomie, maladie grave, réinsertion socio-professionnelle... Notre service social est à vos côtés pour vous soutenir, vous informer sur vos droits et vous accompagner dans vos démarches administratives.

### Pages 12 et 13 : Vous aidez un proche en situation de dépendance ?

Découvrez notre offre pour les aidants proches.

### Pages 14 et 15 : Maladie grave et/ou chronique ?

Bénéficiez d'un soutien moral et financier.



# Perte d'autonomie

## Une aide pour continuer à vivre chez vous et gérer votre santé au quotidien

Vous êtes en situation de dépendance ? Que ce soit suite à une maladie, un accident ou à cause d'un handicap ou de l'âge, Partenamut a des solutions pour vous permettre de rester chez vous et vous faciliter le quotidien.

### VENTE ET LOCATION DE MATÉRIEL MÉDICAL

Fauteuil roulant, tribune, lit électrique... Si vous souhaitez acheter ou louer du matériel médical, paramédical ou de bien-être pour aménager votre maison, Partenamut Shop vous propose un large assortiment à prix avantageux.

#### Vos avantages

- En tant qu'affilié Partenamut en ordre de cotisations, vous bénéficiez de **-10 % sur tous vos achats et -50 % sur vos frais de location** chez Partenamut Shop.
- **Matériel d'occasion** (reconditionné et garanti 1 an) jusqu'à **70 % de réduction**.
- Livraison, montage et installation à domicile pour une sélection d'articles :
  - Transport gratuit dans toute la Belgique pour le matériel en location.
  - Livraison le lendemain pour le petit matériel commandé avant 13h.

**Infos & Commandes**  
 partenamutshop@partenamut.be  
[www.partenamutshop.be](http://www.partenamutshop.be)  
 02 549 76 70

### AMÉNAGEMENT DU DOMICILE

Pour préserver votre autonomie le plus longtemps possible à la maison, vous pouvez également bénéficier d'une visite et/ou des conseils gratuits d'un ou d'une ergothérapeute. Il ou elle réfléchira avec vous aux meilleures solutions d'aménagement pour adapter votre environnement quotidien.

#### Vos avantages

- **Conseils de professionnels** en matière d'aide technique et d'aménagement du domicile.
- Partenamut accorde une **prime de 350 €** aux plus de 65 ans (avantage lié à l'AC sous certaines conditions).
- Introduction ou accompagnement (en fonction de la région) pour les demandes d'intervention relatives aux aides matérielles individuelles.

**Besoin d'aide ?**  
 amenagement@partenamut.be  
[www.partenamut.be/amenagement-domicile](http://www.partenamut.be/amenagement-domicile)  
 02 549 76 70

### AIDE ET SOINS À DOMICILE

Pour vous aider à mieux vivre à domicile, vous pouvez avoir besoin d'une infirmière, de repas chauds, d'un kiné, d'une aide-ménagère, d'une aide familiale...

Nous collaborons avec les Centres de Coordination de Soins et de Services à Domicile de votre région pour pouvoir vous proposer un accompagnement personnalisé gratuit. Cet accompagnement se fait avec l'aide d'un coordinateur paramédical expert du maintien à domicile afin de mettre en place des soins et services répondant à vos besoins (payants).

#### Vos avantages

- **Aide familiale et ménagère** : jusqu'à 750 €/an (0,75 €/heure prestée ou par titre-service/chèque ALE avec un maximum de 1.000 heures/an) si vous bénéficiez du statut BIM (bénéficiaire de l'intervention majorée).
- **Soins palliatifs** : un forfait supplémentaire de 150 € pour des soins palliatifs à domicile si intervention en assurance obligatoire.

**Besoin d'aide ?**  
 soinservicesdomicile@partenamut.be  
[www.partenamut.be/soin-a-domicile](http://www.partenamut.be/soin-a-domicile)  
 02 549 76 70  
 (permanence téléphonique 24h/24, 7j/7).

### AIDE ET SOINS PÉDIATRIQUES À DOMICILE

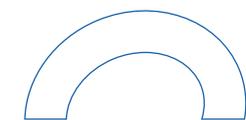
L'Étoile des Enfants est une cellule qui coordonne les soins pédiatriques à domicile pour les enfants de 0 à 15 ans :

- soit hospitalisés et pour lesquels un retour à domicile peut être envisagé
- soit malades à domicile et/ou atteints d'une pathologie lourde

Son rôle, entre autres, est de :

- diminuer la durée d'hospitalisation
- coordonner les prestataires de soins et services à domicile
- accompagner l'enfant et sa famille dans leur milieu de vie

**Besoin d'aide ?**  
 La cellule pédiatrique couvre le Hainaut et le Brabant wallon.  
 Téléphonnez au numéro gratuit  
 0800 11 285  
 (permanence téléphonique 24h/24, 7j/7).





## TRANSPORT NON URGENT

Grâce au service de transport non urgent de Partenamut, vous pouvez vous rendre à l'hôpital, dans une maison de repos, dans un centre de rééducation ou de convalescence pour tous vos rendez-vous médicaux non urgents, dont la kiné. Nous trouvons la solution de transport disponible la plus appropriée à vos besoins (bénévole, taxi, ambulance, véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite) à un tarif transparent et accessible.

Nous collaborons avec la Croix-Rouge de Belgique, i-mens et plus de 70 partenaires de transport. En réservant un transporteur avec Partenamut, vous avez la garantie d'un service optimal et vous bénéficiez également d'une meilleure intervention dans vos frais de déplacement.

### Vos avantages

- Avec un transporteur agréé par la mutualité : Le principe du tiers payant est appliqué. Vous ne devez payer que la partie qui reste à votre charge. Prise en charge de 50 % de la facture (de 75 % pour les bénéficiaires de l'intervention majorée) avec un plafond de 750 €/an et de 100 % pour les patients suivant un traitement lourd (chimiothérapie, radiothérapie, dialyse, immunothérapie) avec un plafond de 250 €/mois.
- Avec un transporteur non agréé : prise en charge de 30 % de la facture (de 50 % pour les BIM) et de 100 % pour les patients suivant un traitement lourd (chimiothérapie, radiothérapie, dialyse, immunothérapie) avec un plafond de 250 €/mois.



### BESOIN D'UN TRANSPORT NON URGENT ?

Pour réserver votre transporteur agréé avec Partenamut, vous avez plusieurs options :

- Si vous faites appel à un transporteur agréé en passant par notre Transportline (078 15 50 91 du lundi au vendredi de 8h à 17h ou via le formulaire de réservation en ligne), le principe du tiers payant est appliqué et vous ne devez payer que la partie qui reste à votre charge sans devoir faire une demande de remboursement. De plus, un conseiller vous renseignera sur les véhicules les plus adaptés à vos besoins, ainsi que sur les tarifs.
- Si vous utilisez le moteur de recherche de notre site ([www.partenamut.be/tnu](http://www.partenamut.be/tnu)), vous pouvez réserver vous-même 24h/24 le transporteur agréé le plus proche de chez vous.

## TÉLÉASSISTANCE

Location d'un appareil de téléassistance (système d'alarme 24h/24) : intervention de 2 €/mois dans les frais de location d'un appareil pour les services de téléassistance « Télé-Secours ».

### Infos

☎ 02 549 76 70

## LE LABEL PARTENAMUT

Afin de garantir un séjour et un accompagnement adaptés aux besoins de santé, Partenamut propose aux institutions de convalescence de répondre à des labels de qualité. Il existe 4 catégories dont le label « Activation » pour les personnes ayant des besoins de récupération physique soutenus. Ce label garantit la présence d'un matériel adapté et de personnel formé afin de favoriser votre retour à domicile avec un maximum d'autonomie.



## SÉJOURS DE CONVALESCENCE

Pour vous remettre sur pied après une hospitalisation, un traitement lourd, une dialyse ou lorsque vous avez besoin d'aide dans les actes de la vie de tous les jours, pensez à un séjour de convalescence dans une résidence conventionnée par Partenamut.

Pendant ce type de séjour, l'accent est mis sur le repos et le rétablissement, et non pas sur le traitement spécifique et intensif de la pathologie.

La plupart des résidences offrent la possibilité qu'une personne puisse vous accompagner pendant le séjour (conjoint, enfant, parent ou aidant proche...).

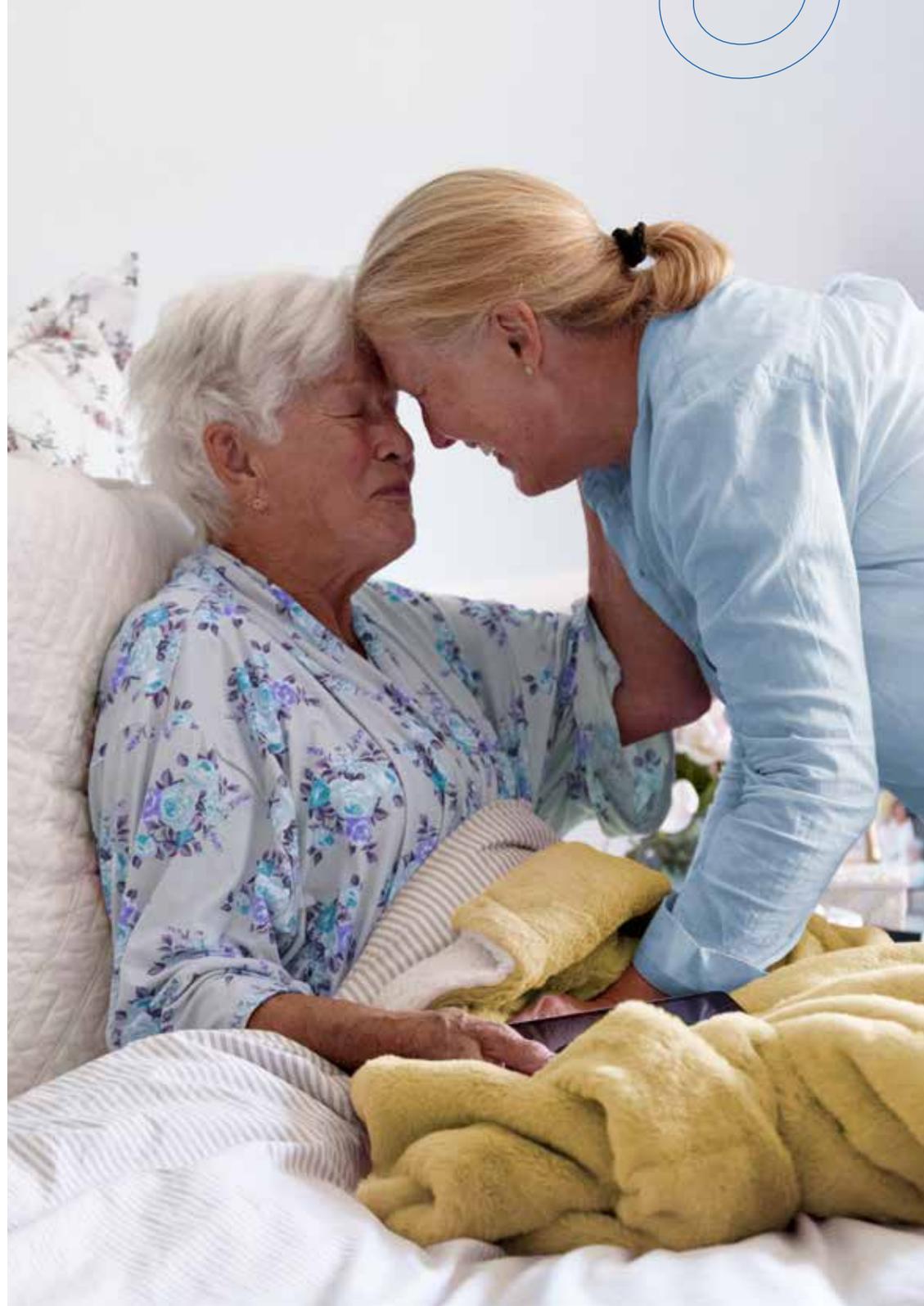
Notre service d'aide à la personne peut vous orienter vers le type de résidence correspondant le plus à vos besoins. Demandez la liste de nos résidences conventionnées.

- Intervention jusqu'à 980 €/an pour un séjour dans une maison de convalescence agréée par Partenamut, avec un maximum de 35 €/jour et de 28 jours/an.
- Pour l'aidant proche accompagnant la personne malade : intervention à hauteur de 35 €/jour avec un maximum de 28 jours/an.

### Besoin d'aide ?

convalescence@partenamut.be  
[www.partenamut.be/formule-repit](http://www.partenamut.be/formule-repit)

☎ 02 549 76 70





## Le service social de votre mutuelle : toujours à vos côtés !

Vous traversez un moment difficile et vous avez besoin d'aide ?  
Les assistants sociaux de Partenamut sont toujours proches de vous.



**À votre service un peu partout à Bruxelles et en Wallonie, ils sont à vos côtés pour :**

- Vous informer sur les conditions d'accès à certains droits suite à une perte d'autonomie, un handicap ou une maladie grave/chronique.
- Vous accompagner dans des démarches administratives parfois très complexes.
- Vous orienter au mieux en cas de besoins spécifiques.

**Quand puis-je compter sur le service social de ma mutuelle ?**

Votre assistant.e social.e est là pour vous accompagner et vous informer, notamment si vous êtes dans l'une de ces situations en lien avec votre santé :

### Je suis en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Le service social de votre mutuelle vous soutient notamment pour les démarches administratives et l'information sur vos droits :

- Comment introduire une demande de reconnaissance/allocation de handicap auprès du Service Public Fédéral Sécurité Sociale ?
- Comment introduire une demande d'allocation d'aide aux personnes âgées ?
- Comment introduire une demande d'allocation familiale supplémentaire ?
- Comment obtenir une carte de stationnement pour personne handicapée ?
- Comment obtenir une aide des pouvoirs publics régionaux comme l'AViQ (Wallonie), le VAPH (Flandre), ou le PHARE (Bruxelles) ?

### Je suis atteint d'une maladie grave et/ou chronique

Pour alléger le poids des démarches en lien avec votre maladie, les assistants sociaux de Partenamut vous accompagnent et vous informent :

- Comment introduire une demande auprès de la fondation contre le cancer, du fonds des accidents du travail ou des maladies professionnelles ?
- Comment bénéficier d'interventions spécifiques : forfaits maladie chronique, incontinence ou soins palliatifs ?
- Quels sont les services et aides proposés pour une personne malade ou dépendante ?
- Quels sont les remboursements spécifiques dans le cadre des Avantages Partenamut (voir pages 14 et 15).

### Je fais face à des difficultés financières en lien avec la santé

Un accident, un problème de santé peut bouleverser le quotidien. C'est dans ce contexte que votre assistant.e social.e vous aide à retrouver plus de sérénité en répondant à des questions telles que :

- Comment faire face aux difficultés financières découlant de graves problèmes de santé ?
- Quels sont les avantages sociaux et financiers éventuels ?

### Je suis en incapacité de travail

Un problème de santé peut vous empêcher de travailler. Et dans ce cas, le service social examine avec vous les questions que vous vous posez :

- Comment bénéficier du forfait « aide d'une tierce personne » pour les personnes lourdement dépendantes ?
- Quelles sont les possibilités de réinsertion socio-professionnelle ?

#### Besoin d'aide ?

[social@partenamut.be](mailto:social@partenamut.be)

[www.partenamut.be/social](http://www.partenamut.be/social)

 02 549 76 70



## Aidants proches

Nous sommes à vos côtés pour alléger votre quotidien

Vous soutenez un parent ou un proche et lui permettez de maintenir une qualité de vie à domicile malgré un handicap permanent, une maladie chronique ou l'âge ? Parce que votre rôle est essentiel, Partenamut vous soutient par le biais de services et d'avantages sur mesure.

### Le statut d'aidant proche

Si, en tant qu'aidant proche, vous avez obtenu une reconnaissance fédérale, vous bénéficiez d'un statut spécifique 'aidant proche' chez Partenamut. Ce statut vous permet, ainsi qu'à votre proche, d'avoir accès à des services et à des avantages répondant à vos besoins (avantages liés à l'AC sous conditions).

### Comment être reconnu comme aidant proche chez Partenamut ?

Contactez notre service social qui analysera avec vous votre situation.

Découvrez notre page dédiée aux aidants proches dans laquelle vous trouverez toutes les infos (droits, services, détails des avantages, reconnaissance fédérale, statut Partenamut, agenda des formations et des activités de loisirs...) [www.partenamut.be/aidants](http://www.partenamut.be/aidants)

### L'offre « aidant proche » de Partenamut, c'est :

- Un accompagnement sur mesure pour vous et votre proche aidé (également dans les démarches pour obtenir la reconnaissance fédérale).
- Des avantages de l'assurance complémentaire sous conditions.
- Des formations spécifiques pour aidants proches.
- Des moments de pause/répit.
- Des réductions et des offres privilégiées via nos partenariats.
- Des informations ciblées (newsletter, articles blog actu et santé).

### LES AVANTAGES PARTENAMUT\* POUR AIDANTS PROCHES

- Aide au domicile de l'aidant : jusqu'à 350 €/an pour une aide-ménagère ou familiale.
- Coaching scolaire Jeunes aidants proches : jusqu'à 100 €/an. Intervention de 20 €/séance et max. 5 séances/an pour du soutien scolaire à condition :
  - D'être reconnu comme aidant proche Partenamut
  - De percevoir des allocations familiales
  - Que le coach soit membre de l'European Mentoring & Coaching Council (EMCC).

#### Besoin d'aide ?

[social@partenamut.be](mailto:social@partenamut.be)

[www.partenamut.be/aidants](http://www.partenamut.be/aidants)

☎ 02 549 76 70

### FORMULES POUR PERMETTRE AUX PATIENTS ET AUX AIDANTS PROCHES\*\* DE SOUFFLER

- Séjour de répit : jusqu'à 980 €/an (max. 35 €/jour pour 28 jours/an) pour votre proche en séjour de répit organisé par l'asbl AccessAndGo-ABP.
- Séjour de convalescence : jusqu'à 980 €/an (max. 35 €/jour pour 28 jours max./an) uniquement dans une institution agréée par Partenamut. Cet avantage est accordé aux personnes aidées affiliées à Partenamut qui ont été hospitalisées, ont suivi un traitement lourd ou sont dépendantes et ont besoin de soins, ainsi qu'à l'aidant accompagnant. *Pour ces deux premiers avantages, le plafond de 28 jours est commun.*
- Un court séjour en maison de repos agréée par l'INAMI : jusqu'à 420 €/an (30 €/jour et max. 14 jours/an).
- Accueil de jour ou de nuit pour vous et votre proche. Par bénéficiaire : 6 € par jour/nuit, max. 50 jours/nuits par an, jusqu'à 300 €/an. Intervention pour l'aidant et l'aidé si les deux sont affiliés à Partenamut.
- Garde à domicile (handicap ou certaines maladies) : remboursement de la facture, avec plafond de 1.000 €/an.

\*Avantages liés à l'AC, sous conditions

\*\*Si la personne aidée est affiliée à Partenamut

# Maladies graves et/ou chroniques

Parce que souffrir d'une maladie est déjà assez difficile comme ça, Partenamut a développé des avantages, services et partenariats pour vous soutenir moralement et financièrement.

## VOICI LA LISTE DES PATHOLOGIES RECONNUES COMME LOURDES OU CHRONIQUES :

Alzheimer, Burn-out, Cancers, Cirrhose du foie suite à une hépatite, Dénutrition, Diabète, Endométriose, Grand brûlé, Hémiplégie, Infirmes moteur cérébral (IMC), Insuffisance rénale chronique, Insuffisance respiratoire chronique (BPCO), Maladie de Crohn/Rectocolite ulcéro-hémorragique (RCUH), Maladie neuromusculaire, Maladie de Parkinson, Mucoviscidose, Obésité, Sclérose en plaques, Sida, Transplantation d'organe, Troubles de l'alimentation (anorexie, boulimie).



## CANCER

- **Transport en cas de chimio- ou radiothérapie :** 100 % de la facture avec un plafond de 250 €/mois pour le transport vers ou venant d'un hôpital, un centre de réhabilitation, de convalescence ou une maison de repos.
- **Aide familiale ou ménagère ponctuelle en cas de traitement oncologique ou dialyse :** remboursement jusqu'à 300 €/an.
- **Vêtements adaptés :** 75 €/an si pas d'intervention en assurance obligatoire.
- **Perruque :** intervention financière égale au remboursement octroyé par l'assurance obligatoire.
- **Séjour de réhabilitation ou programme multidisciplinaire (cancer ou sclérose en plaques) :** jusqu'à 200 €/an (75 % de réduction sur le coût du séjour organisé par Partenamut ou à son initiative).

### Suivi post-cancer

- Les personnes ayant souffert d'un cancer bénéficient d'une réduction jusqu'à 80 €/an (40 €/séance, max. 2 séances/an) pour des consultations de guidance post-cancer réalisées par notre partenaire l'asbl Oncobulle.

### Infos

Contactez nos conseillers, ils vous expliqueront l'offre de guidance post-cancer.

 02 549 76 70

## POUR TOUTES LES MALADIES GRAVES ET/OU CHRONIQUES

### Psychologie et sexologie

- Les personnes souffrant d'une pathologie grave et/ou chronique bénéficient de 6 séances supplémentaires par an quel que soit le prestataire (psychologue ou sexologue), en plus des 16 séances/an. Remboursement : jusqu'à 440 €/an (20€/séance à raison de 22 séances/an).
- 5 appels gratuits par an vers la ligne d'écoute et de soutien psychologique 0800 88 080.

### Burn-out

- **Diagnostic du burn-out :** 25 € pour un diagnostic effectué dans un centre spécialisé (Clinique du stress du CHU Brugmann, Université de Liège, Institut européen d'intervention et de recherche sur le burn-out, Clinique de la gestion du stress et du burn-out du Domaine ULB-Erasme).

### Diabète

- **Aide à l'achat de tigettes, lancettes, aiguilles à insuline et patchs pour capteurs de glycémie :** jusqu'à 160 €/an (à raison de 50 % de la facture).
- **Dépistage du diabète :** jusqu'à 50 €/an pour les consultations et/ou examens, à raison de 10 €/consultation ou examen prescrit par un médecin.
- **Association Belge du Diabète/Vlaamse Diabetes Vereniging :** 35 €/an pour l'affiliation.
- Autres interventions pour la pédicurie.

### Autre maladie grave ou chronique

- **Diététique :** jusqu'à 180 €/an chez un diététicien ou un médecin nutritionniste (15 €/séance pour max. 12 séances/an).

- **Aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales prescrits par un médecin :** jusqu'à 150 €/an (à raison de 10 % de la facture).
- **Alimentation entérale par sonde :** 25 €/mois.
- **Équipement de protection pour grands brûlés :** jusqu'à 500 €/an (à raison de 50 % de la facture) si pas d'intervention en assurance obligatoire.
- **Ostéopathie, homéopathie, chiropraxie, acupuncture, sophrologie, mésothérapie, méditation de pleine conscience (mindfulness) :** intervention de 10 €/séance à raison de 10 séances max./an. Personnes souffrant d'une pathologie lourde ou chronique : 3 séances supplémentaires.

### Infos et conditions sur

[www.partenamut.be/remboursements-avantages](http://www.partenamut.be/remboursements-avantages)

# Plus d'infos ?

Visitez notre site [partenamut.be/dap](http://partenamut.be/dap)



Avec le soutien financier  
de la Région wallonne.



Avec le soutien financier de  
l'Agence pour une Vie de  
Qualité.



Avec le soutien de  
la COCOM de  
Bruxelles-Capitale.

Ceci n'est qu'un résumé des conditions applicables. Pour plus de renseignements, reportez-vous aux statuts de la mutualité, disponibles sur [www.partenamut.be](http://www.partenamut.be) ou dans l'une de nos agences. Toute plainte peut être adressée au service des plaintes [plaintes@partenamut.be](mailto:plaintes@partenamut.be).

**partenamut**  
Cultivons votre santé